UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2,**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe**
- **Vu les statuts du Centre Universitaire Condorcet**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats**
- **Vu la nomination de Madame Virginie JACQUET en qualité de Responsable Administrative du centre universitaire Condorcet à compter du 1er octobre 2021**
- **Vu le décret n° 2024-1157du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe**

– ARRETE –

Article 1

Madame Séverine MARQUES est nommée Directrice du centre universitaire Condorcet à compter du 1er septembre 2026

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Séverine MARQUES, Directrice du centre universitaire Condorcet pour la gestion administrative du centre universitaire Condorcet, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

Études et vie universitaire

a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
b. Les conventions de stage des étudiants ;
c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 à :

- Madame Virginie JACQUET, Responsable Administrative du Centre Universitaire Condorcet,
- Monsieur David FOFI, Professeur des Universités.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 7

Cette délégation entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026

Article 8

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable Administrative du Centre Universitaire Condorcet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 10 juillet 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

Copies *:*
Mme Séverine MARQUES, Directrice du centre universitaire Condorcet
M. David FOFI, Professeur des Universités
Mme Virginie JACQUET, Responsable Administrative du Centre Condorcet
Vice-président délégué au Patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe